

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule

Sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné : Inscrit sous le N° 34.1Z du code NAF (1)
 Le carrossier constructeur, soussigné : CARROSSERIE INDUSTRIELLE DE L'AIN Inscrit sous le N° 34.2A du code NAF (1)
 Demeurant à : AVENUE MARECHAL JUIN - 01000 BOURG EN BRESSE Tel : 04.74.45.69.43
 Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom & adresse) :

La carrosserie suivante : **PLATEAU RIDELLES AVEC GRUE DERRIERE CABINE**

Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102, et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières : (X = 2,79m) satisfait aux limites minimales (1,47m) et maximale (3,206 m) fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
- La longueur de ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,55 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,55 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) :	CAM	Poids total autorisé en charge : PTAC =	19000 kg
Carrosserie (4) :	PLATEAU	Poids à vide (avec carrosserie) (6) =	11040 kg
Marque :	RENAULT	PV = PC + M + Ca =	11040 kg
Type :	29AHA6	PV : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :	
N° d'identification :	VF629AHA000000473	réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager,	
Nombre de place assise (conducteur compris) :	3	sans porte-roues de secours, avec accumulateur.	
Empattement : F =	0,000 m	M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.	
F' =	6,495 m	Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.	
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :		Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6)	
Longueur L =	9,785 m	(ou sous pivot semi remorque) :	
Largeur l =	2,550 m	PV. AV =	5880 kg
Surface : L x l =	24,952 m²	Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du	
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :		véhicule carrossé (6) :	
Longueur utile du chargement : T =	6,000 m	PV. AR =	5160 kg
Porte à faux arrière du véhicule : X =	2,790 m	Poids du conducteur et des passagers :	
Longueur des ferrures et charnières : c =	0,080 m	p = 75 kg x (conducteur + passagers) =	225 kg
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de		Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les)	
la force (ou de la résultante des forces), appliqués(s)		essieu(x) avant (7) :	
au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :		(cas de cabine avancée) (1) p. AV = p =	225 kg
Y =	0,260 m	(cas de cabine normale) (1) p. AV = 2p/3 =	0 kg
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y	2,740 m	Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les)	
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de		essieu (x) arrière (7) :	
la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s)		(cas de cabine avancée) (1) p. AR = p =	0 kg
au sol par l' (ou les) essieux avant, ou à l'axe du pivot :		(cas de cabine normale) (1) p. AR = p/3 =	0 kg
F' - Y =	6,235 m	Chargement : Ch = PTAC - PV - p. =	7735 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondant

(7) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.